

TRANSMIS LE 23/12/24  
REÇU LE 23/12/24  
AFFICHÉ LE 23/12/24  
NOTIFIÉ LE 23/12/24  
PUBLIÉ LE 23/12/24  
EXÉCUTOIRE LF 23/12/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

## DÉCISION DU MAIRE N°24-670

### Avenant n° 1 au contrat de cession du concert d'Electro Deluxe Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU la décision n°24-595 du 10 octobre 2024 relative au concert d'ELECTRO DELUXE présenté le jeudi 19 décembre 2024 à 21h dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adapter les modalités d'accueil pour le concert d'ELECTRO DELUXE présenté le jeudi 19 décembre 2024 à 21h dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION** avec la société **CARAMBA CULTURE LIVE** représentée par son **Président, Luc GAURICHON**, adresse : 91 avenue de la République, 75011 Paris.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à **13 293 € TTC (treize mille deux cent quatre-vingt treize toutes taxes comprises)** incluant le transport. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les hébergements, les repas ainsi que les droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 décembre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le 23/12/24

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

D. ABELIN VERBIZUGGHE



## Acte à classer

DEC24-670

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-20T23-44-10.00 ( MI258008326 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241206-DEC24-670-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AVENANT N.1 AU CONTRAT DE CESSION DU CONCESSIONNAIRE D'ELECTRO  
DELUXE DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024-2025 DE L'ESPACE  
SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 06/12/2024



Nature de l'acte :  Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-670 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/24 à 23:44

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 20/12/24 à 23:44

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 20/12/24 à 23:52